

SAWA (Service Activated Warranty) Extension de la garantie constructeur standard

A l'expiration de la garantie constructeur standard de 24 mois, la garantie de votre moto peut être prolongée jusqu'à quatre (4) périodes supplémentaires de douze mois, et jusqu'à une durée maximale de quarante-huit (48) mois consécutifs, conformément aux présentes conditions générales d'extension de garantie.

I. Conditions générales, début et durée

La prolongation de garantie fournie par Honda Motor Europe Ltd prend effet à l'expiration de la garantie constructeur standard, à compter de son expiration naturelle. La durée totale maximale de la garantie (incluant la garantie constructeur standard) est de 72 mois.

L'extension de la garantie est accordée aux conditions cumulatives suivantes:

- a) Respect intégral du plan d'entretien programmé, tel qu'indiqué dans le manuel du propriétaire, jusqu'au 72^{ème} mois à partir de la date de départ en garantie. Le plan d'entretien programmé doit être respecté tant pendant la période de garantie constructeur standard que pendant toutes les périodes subséquentes de 12 mois, jusqu'à un maximum de 48 mois consécutifs.
- b) L'entretien programmé est exclusivement effectué chez les Concessionnaires Honda agréés et/ou les Centres agréés.
- c) Tous les services d'entretien sont effectués en respectant les échéances de kilométrage et/ou de temps (selon l'événement qui se produit en premier).
- d) Les reçus/factures fiscales prouvant le respect du plan d'entretien et détaillant les opérations effectuées et les pièces de rechange remplacées sont disponibles. Les justificatifs seront enregistrés dans la base de données Honda par le Concessionnaire Honda agréé ou le Centre agréé qui a effectué la maintenance.

Afin d'accorder et/ou de renouveler l'extension de garantie, les Concessionnaires Honda agréés et/ou les Centres agréés doivent enregistrer toutes les entretiens effectués, via le Digital Service Record, afin de vérifier la conformité avec le plan d'entretien applicable.

II. Exclusions, limitations et portée

1. L'extension de garantie est exclue pour:

- Les motos qui ne remplissent pas les conditions susmentionnées, notamment les motos qui n'ont pas entièrement respecté le plan d'entretien programmé prévu dans le manuel du propriétaire, que ce soit pendant la période initiale de 24 mois ou toute période ultérieure.
- Les motos à usage commercial (y compris, mais sans s'y limiter, location, transport, taxi, etc.).
- Tout dommage ou détérioration résultant d'une réparation ou d'un entretien effectué selon des méthodes non spécifiées ou non approuvées par Honda.
- Tout dommage ou détérioration résultant de l'utilisation de la moto dans une course, un rallye ou tout autre événement de compétition, ou lors de l'entraînement pour un tel événement.
- Tout dommage ou détérioration résultant de méthodes de fonctionnement autres que celles stipulées dans le manuel du propriétaire, ou au-delà des limites spécifiées dans le manuel du

propriétaire (y compris, mais sans s'y limiter, charge maximale autorisée, capacité de passagers, vitesse du moteur, etc.).

- Tout dommage ou détérioration résultant de l'utilisation de pièces, lubrifiants ou fluides non originaux Honda autres que ceux recommandés par Honda, ou d'accessoires autres que ceux approuvés par Honda.
- Tout dommage ou détérioration résultant de modifications non approuvées par Honda (y compris, mais sans s'y limiter, la modification du moteur, de la carrosserie, de la suspension, des dispositifs d'éclairage électrique, etc.).
- Tout dommage ou détérioration résultant de la contamination ou la dégradation du carburant ou du ravitaillement incorrect.
- Tout dommage ou détérioration dû au passage du temps (y compris, mais sans s'y limiter, décoloration naturelle des surfaces peintes ou plaquées, décollage des autocollants, corrosion et toute autre détérioration naturelle, etc.).
- Tout dommage ou détérioration dû à des fissures, des ruptures ou résultant du gel, de l'oxydation ou de la corrosion.
- Tout dommage ou détérioration résultant d'un stockage ou d'un transport incorrect.
- Tout dommage ou détérioration résultant de l'usure normale de la moto, à la suite de son utilisation.
- Tout dommage ou détérioration résultant de catastrophes naturelles, d'incendie, de collision, de vol et de dommages secondaires à de tels événements.
- Tout dommage ou détérioration résultant de l'exposition de la moto à la suie et à la fumée, aux agents chimiques, aux excréments d'oiseaux, à l'eau de mer, à la brise marine, au sel et à d'autres phénomènes environnementaux.
- Les pièces de rechange consommables (*voir ci-dessous*).
- Toute intervention effectuée sur la moto par un tiers non autorisé, ainsi que les frais engagés pour corriger des travaux de réparation incorrects ou défectueux.
- Toute moto dont le numéro d'identification a été altéré, falsifié ou retiré.
- Toute moto qui a été (sans s'y limiter) détruite, démontée, reconstruite, récupérée, endommagée par le feu ou l'eau, qui a dépassé les limites mécaniques ou dont l'odomètre ne reflète pas le kilométrage réel.

2. L'extension de garantie ne couvre pas le coût de l'entretien usuel, ni les éléments de service/pièces de rechange consommables, sauf en cas de défaut de fabrication. En conséquence, l'extension de garantie est exclue pour:

- Tous les articles considérés comme des pièces d'entretien;
- Tous les articles qui s'usent naturellement en raison de leur utilisation;
- Tous les articles qui ont une durée de vie basée sur l'utilisation et qui doivent être remplacés lors d'un entretien usuel.

Les exemples de ces éléments comprennent, sans s'y limiter :

- Pièces : bougies d'allumage, filtres à carburant, filtres à huile, filtres à air, béquille, chaînes de transmission, batteries, masses de friction, courroies de transmission, cloches d'embrayage, câbles, câblage, composants de freinage mécanique (plaquettes, disques, chaussures, etc.), disques d'embrayage, suspension et roulements de suspension, joints de fourche, ampoules,

phares, fusibles, balais de démarreur/alternateur, repose-pieds en caoutchouc, joints de système de freinage, courroies, pneus, chambres à air, tuyaux et autres pièces en caoutchouc, composantes de carrosserie et toutes ses pièces accessoires, joints, rembourrage, capitonnage, rayons de roue, roulements de roue.

- Lubrifiants: huile, graisse, électrolyte de batterie, liquides de radiateur, liquide de frein, liquide d'embrayage, huile de transmission finale et autres spécifiés par Honda.
- Nettoyage, inspections, réglages et entretien ou révision périodique.
- Accessoires: même s'ils sont originaux et/ou montés d'origine après l'achat de la moto ou installés de manière standard.
- En général: toutes les pièces sujettes à l'usure et/ou considérées comme relevant de l'entretien.

Pour plus de détails sur les articles et pièces exclus, veuillez-vous référer aux conditions de garantie constructeur standard.

3. Les dépenses accessoires à toute demande ou cause de garantie, autres que celles expressément spécifiées, ne sont pas couverts par l'extension de garantie.

Exemples non exhaustifs d'exclusions:

- Toute dépense engagée pour le remorquage, les communications, l'hébergement, les repas et autres frais en raison d'une panne.
- Toute dépense liée à des blessures corporelles et/ou au décès ou à des dommages matériels accidentels.
- Compensation pour perte de temps, pertes commerciales ou frais de location d'une moto de remplacement pendant la période de réparation.

4. Honda se réserve le droit de décider de l'étendue et de la méthode de la réparation.

5. Toutes les pièces retirées et non réinstallées lors d'une réparation sous garantie deviennent la propriété exclusive de Honda.

6. Toutes les pièces remplacées sous garantie sont couvertes pour le reste de la période de garantie, sous réserve des conditions ci-dessus.

7. Honda se réserve le droit d'apporter des modifications et des améliorations à tout modèle sans obligation de le faire sur les motos déjà vendues. L'amélioration d'un modèle ne donne droit à aucune moto à une mise à niveau sous garantie, et l'absence d'une telle mise à niveau ne constitue pas un défaut.

8. L'extension de la garantie est valable dans les marchés suivants et s'applique aux motos achetées à l'origine dans l'Espace économique européen, en Suisse ou au Royaume-Uni.

- Royaume-Uni
- Allemagne
- France
- Italie
- Espagne
- Belgique
- Luxembourg

- Pologne
- République tchèque
- Hongrie
- Pays-Bas
- Slovaquie
- Suisse
- Autriche
- Portugal

III. **Obligations du Propriétaire**

Dans le cadre de la présente extension de garantie, le propriétaire de la moto doit:

- S'assurer que sa moto soit entretenue et contrôlée conformément aux conditions générales applicables, selon les spécifications contenues dans le manuel du propriétaire ou le plan d'entretien disponible dans le manuel du propriétaire.
- Informer rapidement son Concessionnaire Honda agréé de tout défaut de la moto pouvant donner lieu à une demande de garantie.
- Apporter son certificat de garantie lors de toute visite chez son Concessionnaire Honda agréé.

IV. **Obligations du Concessionnaire Honda agréé:**

Le Concessionnaire Honda agréé doit:

- Enregistrer l'entretien planifié dans le Digital Service Record pour activer l'extension de garantie et informer le client de la garantie.
- Expliquer de manière exhaustive les responsabilités du propriétaire en matière d'entretien et de révision de la moto.
- Réaliser toute réparation nécessaire sur tout défaut prouvé couvert par l'extension de garantie sans frais pour le client.
- S'assurer que tout entretien ou réparation effectué, qu'il soit sous garantie ou non, est conforme aux normes spécifiées par Honda.

V. **Comment demander une réparation sous garantie**

Pour demander une réparation sous garantie, veuillez apporter votre moto chez un Concessionnaire Honda agréé pour inspection.